

INFORMATIONS DE L'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT

juillet 2014

mon parcours d'assuré

Depuis le 1^{er} juillet, les conditions de ressources ont changé pour la CMU Complémentaire et l'Aide pour une Complémentaire Santé. Avec la revalorisation des plafonds, vous êtes peut-être concerné... Renseignez-vous auprès de votre Cpm !

>> Avec la **CMU Complémentaire**, vos soins sont pris en charge à 100% sans avance de frais, dans la limite des tarifs de remboursement de l'Assurance Maladie et dans le cadre du parcours de soins coordonnés.

Pour en bénéficier, vos revenus annuels* doivent être inférieurs au plafond de ressources ci-contre.

Si vos revenus dépassent le plafond pour obtenir la CMU Complémentaire vous avez peut-être droit à une aide pour vous faciliter l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS).

8 645 € pour	
12 967 € pour	
15 560 € pour	
18 153 € pour	

>> **L'Aide pour une Complémentaire Santé (ACS)** est une aide au financement d'une mutuelle pour les foyers dont les ressources* n'excèdent pas le plafond ci-dessous.

Le montant de l'aide varie selon le nombre et l'âge des bénéficiaires composant votre foyer. Il est de :

- 100 € pour les moins de 16 ans ;
- 200 € de 16 à 49 ans ;
- 350 € de 50 à 59 ans ;
- 550 € pour les 60 ans et plus.

11 670 € pour	
17 505 € pour	
21 006 € pour	
24 507 € pour	

Ces sommes sont déductibles du montant annuel de votre mutuelle.

Avec **la CMUC** et **l'ACS** vous pouvez également accéder à des **tarifs réduits sur votre facturation de gaz ou d'électricité**. Pour en savoir plus, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Découvrez le simulateur sur ameli.fr

L'Assurance Maladie met à votre disposition un simulateur de droits.

Celui-ci vous informe, selon les données que vous avez indiquées, si vous avez le droit à **l'ACS** ou à **la CMUC**.

Faites le calcul sur ameli.fr – rubrique Assurés/simulateur CMUC-ACS.

* Les ressources prises en compte par votre caisse correspondent à l'ensemble des revenus imposables et non imposables perçus par toutes les personnes de votre foyer, c'est-à-dire les salaires nets, les indemnités de chômage, les prestations sociales (allocations familiales, allocations logement, etc.).